

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Procès-verbal de la séance

Le 25 mai 2020, à dix-neuf heures, le conseil municipal de LE VAUDREUIL, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Maire.

Etaient présents :

Bernard LEROY, Lise AUSSUDRE, Sylvain BELLET, Marc BERTRAND, Valérie BOULIER, Véronique BREGEON, Sylvie BROSSOIS, Claire BRUNEL, Jean-Pierre CABOURDIN, Lionel CHAINON, Florence CHARLES, Mireille COMBES, Jean-Marie GUINDON, Kevin HANGUEHARD, Marielle HANSER, Anne KALONJI, Virginie LANGLOIS, Didier LEVASSEUR, Sylviane LORET, Guillaume PREVOTS, Beatrice PRIEUX PERANIC, Christophe MAUDUIT, Emmanuel MAYEUR, Audric MORET, Karine ROUBLIQUE, Louis SPEYBROUCK
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

-

Avaient donné pouvoir :

Vincent SAIGRE à Lise AUSSUDRE

Assistaient à la séance :

11 personnes

Mme Claire BRUNEL a été élue secrétaire de séance

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard LEROY, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Claire BRUNEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Louis SPEYBROUCK et M. Audric MORET.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 27 |
| f. Majorité absolue | 14 |

| <u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u> (dans l'ordre alphabétique) | <u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u> | |
|--|------------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Bernard LEROY | 27 | Vingt Sept |

Proclamation de l'élection du maire

M. Bernard LEROY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Bernard LEROY, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 27 |
| f. Majorité absolue | 14 |

| <u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</u> (dans l'ordre alphabétique) | <u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u> | |
|--|------------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Véronique BREGEON | 27 | Vingt sept |

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Véronique BREGEON Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

- BREGEON Véronique – 1^{ère} adjointe
- LEVASSEUR Didier – 2^{ème} adjoint
- LORET Sylviane – 3^{ème} Adjointe
- MAYEUR Emmanuel – 4^{ème} adjoint
- PRIEUX PERANIC Béatrice – 5^{ème} adjointe
- BERTRAND Marc – 6^{ème} adjoint
- HANSER Marielle – 7^{ème} adjointe
- SPEYBROUCK Louis – 8^{ème} adjoint

Sont nommés :

Adjoints

Véronique Bregeon 1^{ère} Adjointe en charge du parcours résidentiel (logement, urbanisme)

Didier Levasseur 2^e adjoint en charge de la communication

Sylviane Loret 3^e Adjointe en charge du tourisme et du carré St Cyr

Emmanuel Mayeur 4^e Adjoint en charge de la sécurité

Béatrice Prioux-Peranic 5^e Adjointe en charge de l'embellissement de la propreté et de l'Attractivité et du Pavillon des Aulnes

Marc Bertrand 6^e Adjoint en charge des Travaux des nouveaux projets, des bâtiments communaux et des Finances

Marielle Hanser 7^e Adjointe en charge des Associations culturelles et de l'animation

Louis Speybrouck 8^e Adjoint en charge des sports et de la vie citoyenne

Conseillères municipales Déléguées

Anne Kalonji : Conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse

Virginie Langlois : Conseillère municipale déléguée en charge du service à la personne et du CCAS

Conseillers municipaux Rapporteurs

Karine Roublique rapporteur à la jeunesse

Sylvie Brossois rapporteur aux associations culturelles et à l'animation

Christophe Mauduit rapporteur à la communication

Jean-Marie Guindon rapporteur au commerce et à la dynamisation du centre-bourg

Suppléants

Mireille Papeil & Cyril Demarthe sont suppléants

Agglomération Seine-Eure :

Bernard Leroy

Véronique Bregeon

Jean-Pierre Cabourdin (en charge de la voirie au Vaudreuil)

Sylviane Loret est suppléante

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (par exemple : les tarifs de location d'une salle communale) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 400.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance, et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels les prud'hommes ou le tribunal de commerce, et de transiger avec les tiers dans la limite de 500 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant fixé à 10.000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240- 3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

3. CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local au conseil.

Un exemplaire a été distribué à chaque élu.

4. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les **articles** L 2123-20 à L 2123-24-1, et l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mai 2020

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu la demande du Maire de ne pas bénéficier du taux maximum de l'indemnité de fonction ;

Le conseil municipal décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les **articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :**

| fonction | Nombre | Indemnité en pourcentage de l'indice 1027 |
|----------|--------|---|
| Maire | 1 | 17.10 % |
| Adjoints | 7 | 13.20 % |

| | | |
|--|---|--------|
| Conseillers municipaux avec délégation | 2 | 12.86% |
| Conseillers municipaux rapporteurs | 3 | 4.80 % |

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 (articles 6531 à 6533) du budget communal.

Dit que les indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020

**TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS
A COMPTE DU 25 mai 2020
Classement : par fonction, puis par ordre alphabétique**

| Nom | Prénom | Mandat | % de l'indice 1027 | Délégation |
|-----------|------------|---------------------------------|-----------------------|------------|
| LEROY | Bernard | Maire | 17,10% | |
| BERTRAND | Marc | Adjoint | 0,00% | |
| BREGEON | Véronique | Adjoint | 13,20% | |
| HANSER | Marielle | Adjoint | 13,20% | |
| LEVASSEUR | Didier | Adjoint | 13,20% | |
| LORET | Sylviane | Adjoint | 13,20% | |
| MAYEUR | Emmanuel | Adjoint | 13,20% | |
| PERANIC | Béatrice | Adjoint | 13,20% | |
| SPEBROUCK | Louis | Adjoint | 13,20% | |
| KALONJI | Anne | Adjoint muni d'une délégation | 12,86% | |
| LANGLOIS | Virginie | Adjoint muni d'une délégation | 12,86% | |
| BROISSOIS | Sylvie | Conseiller municipal rapporteur | 4,80% | |
| GUINDON | Jean Marie | Conseiller municipal rapporteur | 4,80% | |
| MAUDUIT | Christophe | Conseiller municipal rapporteur | 4,80% | |
| ROUBLIQUE | Karine | Conseiller municipal rapporteur | 4,80% | |

5. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

6. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération 2020/23 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste suivante a été présentée par des conseillers municipaux et elle est composée de :

- Virginie LANGLOIS – Vice Présidente
- Sylvie BROSSOIS
- Emmanuel MAYEUR
- Valérie BOULIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 27 |
| À déduire (<i>bulletins blancs</i>): | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 27 |

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Virginie LANGLOIS – Vice Présidente
- Sylvie BROSSOIS
- Emmanuel MAYEUR
- Valérie BOULIER

7. COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de composer les différentes commissions.

Le conseil municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Compose les commissions comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

| Thèmes | Items | COMPOSITION | | |
|------------------------------------|---|----------------------------------|---------------|---|
| | | Référents | Rapporteurs | Elus |
| Bien vivre au Vaudreuil | Sécurité | E. Mayeur | - | C. Mauduit - L. Chainon |
| | Services à la personne | V. Langlois | - | S. Brossois - E. Mayeur - A. Kalonji – V. Boulier – F. Charles - C. Demarthe |
| | CCAS + 1 président : Le maire + 4 élus + 4 représentants : * 1 représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions * 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l’union départementale des associations familiales * un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département * un représentant des associations de personnes handicapées du département | Pdt : BL V. Pdt : V. Langlois | - | S. Brossois - E. Mayeur - V. Boulier |
| | Jeunesse | A. Kalonji | K . Roubligue | C. Demarthe - V. Boulier K. Hanguéhard – M. Combes |
| | Parcours résidentiel (logements et urbanisme) | V. Brégeon | - | V. Langlois - D. Levasseur - J-M Guindon J-P Cabourdin - A Moret |
| | Sports (gestion salles sportives/stades/city/skatepark/SDBE) | L. Speybrouck | - | C Demarthe - G. Prevots - S. Bellet |
| | Associations culturelles, fêtes et événements | M. Hanser | S. Brossois | S. Loret - K. Roubligue - B. Prioux-Peranic (salons) – K. Hanguéhard - M. Combes |
| Faire rayonner Le Vaudreuil | Tourisme (+meublés) + Carré Saint Cyr | S. Loret | - | C. Mauduit - B. Prioux-Peranic – M. Bertrand - M. Hanser - G. Prevots – L. Speybrouck |
| | Communication | D. Levasseur | Ch. Mauduit | S. Loret - L. Chainon – V. Boulier - F. Charles + M. Hanser - L. Speybrouck |
| | Commerces et Dynamisation du centre-bourg | - | JM. Guindon | L. Aussudre – V. Saigre – G. Prevots |
| Embellir Le Vaudreuil | Travaux et nouveaux projets, bâtiments communaux et Finances | M. Bertrand | - | V. Saigre - B. Prioux-Peranic - V. Bregeon - A. Moret - C. Brunel - L. Chainon -S. Bellet |
| | Voirie, Aménagements paysagers | J.P. Cabourdin | - | M. Bertrand - S. Bellet - C. Brunel – L. Chainon |
| | Embellissement, propreté, Attractivité (gestion PDA) | B. Prioux-Peranic | - | S. Brossois - J-M Guindon - M. Hanser (Noel) - M. Papeil - C. Brunel |

8. DELEGUES OU REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner des délégués ou des représentants de la commune au sein de diverses associations et instances.

Le conseil municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Nomme ses délégués ou représentants comme suit :

- **Centre de loisirs**
 - * Anne Kalonji
 - * Kévin Hanguéhard
 - * Karine Roubligue
 - * Mireille Combes
 - * Véronique Bregeon

- **Jardin des P'tits choux**
 - * Virginie Langlois
 - * Kévin Hanguéhard

- **Aux écoles, collège, lycée**
 - Ecole des tilleuls**
 - * Anne Kalonji
 - * Karine Roubligue

 - Ecole Leclerc**
 - * Karine Roubligue
 - * Anne Kalonji

 - Collège Montaigne**
 - * Jean-Pierre Cabourdin
 - * Anne Kalonji

 - Lycée Marc Bloch**
 - * Jean-Pierre Cabourdin
 - * Anne Kalonji

- **A l'amicale des Anciens**
 - * Marielle Hanser
 - * Valérie Boulier

- **Au Comité de jumelage COMBERTON**
 - * Claire Brunel

- **A la Commission de sécurité des bâtiments**
 - * Marc Bertrand
 - * Emmanuel Mayeur

- **Au SIEGE**
 - * Marc Bertrand
 - * Jean-Pierre Cabourdin

- **Collectivités forestières Normandie**
 - * Marc Bertrand

9. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

- 1- M. Bertrand
- 2- V. Bregeon
- 3- J.P. Cabourdin
- 4- S. Loret
- 5- L. Speybrouck

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants : | 27 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 |
| Sièges à pourvoir : | 5 |

Proclame élus les membres titulaires :

- 1- M. Bertrand
- 2- V. Bregeon
- 3- J.P. Cabourdin
- 4- S. Loret
- 5- L. Speybrouck

Membres suppléants :

- 1- L. Chainon
- 2- D. Levasseur
- 3- S. Brossois
- 4- Anne Kalonji
- 5- S. Bellet

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants : | 27 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 |
| Sièges à pourvoir : | 5 |

Proclame élus les membres suppléants :

- 1- L. Chainon
- 2- D. Levasseur
- 3- S. Brossois
- 4- Anne Kalonji
- 5- S. Bellet

Le Maire est le Président de droit de la CAO. Il convient de nommer un représentant du Président de la CAO.

Dit que le représentant du Président de la CAO sera B. Prieux Peranic (membre externe à la commission).

10.DATES A RETENIR

8 juin – 19 h 30 – Réunion des Adjointes

22 juin – 20 h 30 – Conseil municipal au Pavillon des Aulnes

Fin du conseil municipal : 20 h 30